

Annexe 3 – Tarif des redevances

REDEVANCES SPANC – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉVAUDAN

Nature du Contrôle	Référence règlement de service	Montant (délibération du 02/11/2016)
Installation neuve ou réhabilitée – capacité ≤ 20 EH		
- Contrôle de conception	a 1	80 €
- Contrôle d'exécution	a 2	80 €
- Contre-visite Contrôle d'exécution	c	40 €
Installation autonome existante – capacité ≤ 20 EH		
- Diagnostic initial ou	b 1	126 € ou 3 x 42 €
- Contrôle périodique de bon fonctionnement (1)	b 1	
- Diagnostic pour vente (2)	b 2	80 €
Installation neuve ou réhabilitée – capacité > 20 EH		
- Redevance de Contrôle de conception	a 1	100 €
- Redevance de Contrôle d'exécution	a 2	100 €
- Contre-visite Contrôle d'exécution	c	40 €
Installation autonome existante – capacité > 20 EH		
- Diagnostic initial ou	b 1	252 € ou 3 x 84 €
- Contrôle périodique de bon fonctionnement (1)	b 1	
- Diagnostic pour vente (2)	b 2	160 €
Toute installation autonome		
- Redevance pour déplacement sans intervention (3)	d	30 €
(1) Fréquence de contrôle = 5 ans		
(2) Si contrôle précédent datant de plus de 3 ans		
(3) Absence non justifiée de l'utilisateur lors d'une visite programmée		
Majoration au taux de 100 % de la redevance de base (b1) en application de l'article L1331-8 du Code de la santé publique		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obstacle à la mission de contrôle des installations <ul style="list-style-type: none"> ○ Refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif, ○ Absence aux rendez-vous ou report abusif des visites ▪ Absence de mise en conformité dans le délai de 4 ans. 		